

Société Canagrex—Loi

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà qu'il a encore la main levée! Même s'il est remarquable, les agriculteurs et les gens qui travaillent dans le secteur agro-alimentaire, qu'il est censé servir, se demandent ce qui lui arrive au cabinet. Ils se demandent ce qu'il advient du grand porte-parole de l'agriculture, car, en dépit des beaux discours, les ventes sont en baisse, les revenus des agriculteurs chutent et la production nette diminue elle aussi. Voilà ce qui compte pour les agriculteurs.

Je tiens à dire une chose au gouvernement. En même temps que ce projet de loi, nous allons examiner le fonctionnement des sociétés de la Couronne. Je n'aime pas voir le gouvernement faire toujours la même chose. Il crée une super-bureaucratie parallèle formée d'organisme de la Couronne qui ont moins de comptes à rendre au Parlement et à la population. Les ministères n'auront plus grand chose à dire. Ces organismes sont l'endroit idéal où faire des nominations politiques. J'espère que le ministre de l'Agriculture ne fera pas comme Jacques Pickersgill avec la CCT. J'espère bien que non.

Une voix: Je n'y avais pas pensé.

M. Whelan: J'ai l'intention de rester ici longtemps.

Une voix: Le ministre de l'Agriculture a peut-être de l'avenir.

M. Baker (Nepean-Carleton): Peut-être. J'espère que non car je pense que l'agriculture doit être bien défendue à la Chambre des communes. Néanmoins, le plus important, c'est qu'elle soit bien défendue au Cabinet. J'ai bien peur que ce ne soit pas le cas.

A mon avis, le gouvernement crée une société de plus alors qu'il devrait s'attaquer directement aux problèmes de l'agriculture. Le gouvernement nous a tracé une ligne de conduite. Il était certainement sérieux quand il a réorganisé les activités commerciales des Affaires extérieures et nous a tracé cette ligne de conduite. Pourquoi nous proposer une solution aussi insuffisante vu l'ampleur du problème?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion inscrite au nom du ministre de l'Agriculture. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre va passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Tous les articles précédant le n° 58 sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HERBERT—L'IMPRESSION DES BILLS

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avant d'aborder l'article 58, je dois faire une mise au point. Comme vous vous en souviendrez, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a invoqué le Règlement le 3 décembre dernier au sujet des bills d'initiative parlementaire qui restent inscrits au *Feuilleton* avec la motion «textes reçus» et qui ne sont pas imprimés.

● (1600)

Les députés se rappelleront que plus tôt au cours de la session, le 19 février 1981, par suite des instances présentées à la Chambre par le député de Vaudreuil (M. Herbert), les députés qui n'avaient présenté que le titre de leur proposition de loi ont été avertis par la Présidence qu'ils devraient soumettre dans les 30 jours ou à une date fixe le texte de leur projet de loi, faute de quoi l'avis de deuxième lecture de leur proposition perdrait le rang obtenu au tirage. Comme je l'ai dit à l'époque, il est impossible de débattre une proposition qui n'existe pas. Autrement dit, la Chambre en était arrivée à devoir ordonner le débat en deuxième lecture de propositions qui n'existaient que sous la forme d'un titre.

Par suite de sa décision du 19 février 1981, l'Orateur a écrit à tous les députés, les informant que ceux d'entre eux qui n'avaient pas encore soumis un texte pour leur proposition devraient le faire avant le 3 avril, sans quoi l'avis de deuxième lecture de leur proposition perdrait son ordre de préséance au *Feuilleton*. Après le 3 avril 1981, le *Feuilleton* témoignait de la décision de la Chambre, et l'avis de deuxième lecture de 164 projets de loi pour lesquels aucune instruction n'avait été donnée a en conséquence perdu le rang obtenu lors du tirage au sort.

Il est à signaler que le terme «texte» adopté par les députés au cours du débat de ce sujet doit s'interpréter très libéralement, car les députés avaient depuis des années le droit de ne fournir que le titre d'une proposition au tirage. En outre, les députés avaient l'habitude de donner diverses instructions au légiste et conseiller parlementaire, qui est tenu, conformément aux dispositions de l'article 84 du Règlement, de prêter son concours au député dans l'élaboration des textes de loi. Si le texte même d'une proposition est soumis par un député, ce texte équivaut lui aussi à des instructions de rédaction.

En conséquence, les projets de loi pour lesquels un texte a été reçu jusqu'à maintenant comprennent comme «texte» des instructions allant d'un court paragraphe en vue de la rédaction d'une proposition, au texte même de la proposition. Il me semble que cela satisfait aux exigences de l'ordonnance que la Chambre a adoptée par consentement unanime le 3 avril 1981.